

Séance du 16 février 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laignillon, Mme Destin, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. le Maire ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à Mme Destin ; Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray ; Mme Aragon à Mme Herrera-Landa.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** - Prise des compétences « politique linguistique en faveur de la langue basque » et « culture basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Dans le cadre de la constitution de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exercice d'un certain nombre de compétences optionnelles et facultatives.

Lors de sa séance du 4 février 2017, le conseil de la CAPB a été saisi de la prise des deux compétences facultatives suivantes : « politique linguistique en faveur de la langue basque » et « culture basque ». Cette intégration de compétence permet d'envisager la dissolution du Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque (SISCB), dont la Ville de Bayonne est membre, et la reprise de ses actions par la CAPB.

Concernant la compétence « politique linguistique en faveur de la langue basque », le conseil communautaire a retenu la définition suivante :

- Promotion et usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans sa communication en direction des habitants et des acteurs du territoire ;
- Prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux ;
- Ingénierie et partenariats avec les communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements ;
- Actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population ;
- Représentation du bloc communal au sein de l'Office public de la langue basque (en substitution du SISCB et du conseil des élus du Pays Basque) ;
- Coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

La compétence « culture basque » a été définie de la manière suivante :

- Elaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature, lecture publique, bertsolisme, arts visuels, industries culturelles, etc.) ;
- Mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des actions directement exercées par la communauté d'agglomération Pays Basque dans le champ culturel ;
- Ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales ;
- Partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives ;
- Représentation du bloc intercommunal au sein de l'Institut Culturel Basque en substitution du Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque ;
- Mise en place d'un observatoire de la culture basque ;
- Participation au projet Bilketa (en substitution du SISCB) ;
- Coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

Il convient donc de noter que ce transfert de compétence n'est pas total, les communes pouvant continuer à promouvoir la langue et la culture basques sur leur périmètre et leurs domaines de compétences, si elles le souhaitent.

Le conseil communautaire ayant exprimé un vote favorable, il revient à présent aux communes membres de se prononcer sur la prise de ces deux compétences afin que cette décision soit entérinée. Il est nécessaire qu'au moins la moitié des communes, représentant les 2/3 de la population, approuve cette modification des statuts de la CAPB pour que l'arrêté préfectoral correspondant puisse être signé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise des compétences « politique linguistique en faveur de la langue basque » et « culture basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint